

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
d'ANTOINGT

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le
ID : 063-216300053-20181203-DELIB203122018-DE

Séance du 3 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le trois décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 novembre 2018, se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

Conseillers présents : Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Lydia ESCLATINE, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

Conseiller absent : Tony CANO (procuration à Emmanuel GONTHIER), Analio FIGUEIREDO (procuration à Guy SOUILLER), Nicolas BIERI.

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE.

Délibération n°2: Alignement en bordure de voirie communale- Achat à M. Gilles RENARD des parcelles en vue d'élargissement de la voie communale Rue de la Pougère, Chemin de Vodable et Chemin des Crozes.

Madame le maire informe le Conseil municipal que la parcelle cadastrée C 534 située à Antoingt et appartenant à Monsieur Gilles RENARD, a fait l'objet d'un alignement en bordure de voirie communale dans le cadre d'un bornage et d'une division en vue de sa mise en vente comme terrain à bâtir.

Afin d'élargir la voirie communale et de faciliter la circulation dans ce secteur, la commune souhaite acquérir les portions de terrain résultant de la division de la parcelle C 534 et de l'alignement, à savoir les lots :

- C1 à l'angle de la Rue de la Pougère et du Chemin de Vodable pour 7 m²
 - C2 à l'angle de Rue de la Pougère et du Chemin des Crozes pour 24 m²
 - C3 à l'angle du Chemin de Vodable et Du Chemin des Crozes pour 7 m²
- Surface totale : 38 m²

La valeur vénale de ces emprises est fixée, en accord avec le vendeur, à 0,70.€ le m².

Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal, vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier :

- d'acquérir par acte administratif les lots C1, C2 et C3 issus de la parcelle C 534 pour régulariser l'emprise des chemins, pour la somme de 26,60 €,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure
- de désigner M. Emmanuel GONTHIER, 1^{er} Adjoint, comme signataire de l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de Madame le maire relatives à l'acquisition des lots C1, C2 et C3 issues de la division de la parcelle C 534.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal ROUSSEL

